

MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE DU HAUT-RHIN CHARTE RELATIVE À LA COMMUNICATION FESTIVAL DE CONTES « VOS OREILLES ONT LA PAROLE » DU 12 OCTOBRE AU 1^{ER} NOVEMBRE 2020

ARTICLE 1 - OBJET

Le Département organise <u>du 12 octobre au 1^{er} novembre 2020</u>, en lien avec le Département du Bas-Rhin, le festival de contes « Vos Oreilles Ont La Parole » (VOOLP).

Ce festival porté et organisé par les deux Départements promeut les arts de la parole et du récit en programmant des spectacles à destination de tous les publics dans leurs réseaux départementaux de biblio-médiathèques.

Les communes et les salles de spectacles partenaires, programment des spectacles dans le cadre du festival en les incluant dans leur saison culturelle.

Les communes et structures qui souhaitent participer à ce festival en inscrivant à leur programmation un spectacle de contes estampillé VOOLP s'engagent, en signant la présente charte, à respecter les modalités de la communication afférents à ce festival telles que précisées ci-dessous.

ARTICLE 2 - ORGANISATION

La Collectivité/Structure signataire et le Département du Haut-Rhin collaborent pour la communication autour d'un spectacle de conte, dans le cadre du festival de contes « Vos Oreilles Ont La Parole », dont la responsabilité de l'organisation (administrative, financière, logistique et assurances) est à l'entière charge de la Collectivité/Structure.

Le Programme de la manifestation est le suivant :

- Date:
- ➤ Heure:
- > Artiste(s):
- Titre:
- Lieu:

ARTICLE 2 - MODALITES DE DIFFUSION ET PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE COMMUNICATION

L'édition des supports de communication relatifs au festival est à la charge du Département du Haut-Rhin.

La Collectivité/Structure s'engage à :

- > Retirer les documents de communication sur le site suivant (cocher la case)
 - Médiathèque du Haut-Rhin, [75 rue Morat 68000 COLMAR]
 - Médiathèque du Sundgau [1 rue des Vallons 68130 ALTKIRCH]
 - Point relais navette [Médiathèques de Guebwiller, Thann, Kembs et Sausheim et la Bibliothèque de Bergheim] ;
- Assurer la diffusion du matériel de communication (affichage, distribution, relation avec la presse locale et les correspondants locaux de la presse régionale, etc.) dans la mesure de ses possibilités;
- Faire la promotion du festival de contes, annoncer les spectacles à venir dans les communes environnantes et rappeler le nom des organisateurs et partenaires financiers du festival, en apposant systématiquement le logo du Département sur les documents de communication afférents au festival qui seraient édités volontairement par ses soins, et sans modification de la charte graphique du Département;
- ➤ Fournir au Département Médiathèque Départementale du Haut-Rhin- les éléments de bilan qualitatifs et quantitatifs, ainsi que la revue de presse à l'issue de la ou des représentation(s) du spectacle.

La Collectivité/Structure déclare avoir pris connaissance des conditions générales de la présente charte, qu'elle accepte et s'oblige à exécuter et accomplir scrupuleusement et sans réserve.

Fait en deux exemplaires à Colmar, le [Date]

La Collectivité/Structure [Fonction-NOM]